

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Séance plénière

Vendredi 16 décembre 2022 - 9h00 et 14h30

Rue du Lombard, 69 – Salle des séances plénières du Parlement bruxellois

Ordre du jour

1. Communications

2. Examen des projets et des propositions

- 2.1. Proposition d'ajustement du budget 2022 et de budget initial 2023 du Parlement francophone bruxellois
doc 104 (2022-2023) n° 1 et 104 (2022-2023) n° 2

- Rapporteur : M. Ahmed Mouhssin
- Discussion générale
- Discussion des tableaux

- 2.2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement
doc. 99 (2022-2023) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement
doc. 99 (2022-2023) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement
doc. 99 (2022-2023) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement
doc. 99 (2022-2023) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
doc. 100 (2022-2023) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
doc. 100 (2022-2023) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
doc. 100 (2022-2023) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
doc. 100 (2022-2023) n° 4

Rapports : doc. 99-100 (2022-2023) n° 7 et doc. 99-100 (2022-2023) n° 8

- Rapporteurs : M. Pierre-Yves Lux et M. Gaëtan Van Goidsenhoven
- Discussion générale conjointe
- Discussion et adoption des articles, tableaux annexés et autres annexes de chacun des projets

3. Question(s) d'actualité

(Conformément à l'article 89.4 du Règlement, les questions d'actualité doivent parvenir à la présidence au plus tard à 11h30)

fixée(s) à 14h30

4. Vote

des points dont la discussion est terminée, à partir de 15h30.

Les membres sont priés de se munir des documents qui leur ont été adressés
(ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet du Parlement dans la mesure de leur disponibilité).

Toute information complémentaire peut être obtenue au 02.504 96.21